



**MINISTÈRE
DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Athlétisme

Course pédestre hors stade

Discipline(s) :

Courses à obstacles



Régime : Déclaration administrative

Date de la dernière mise à jour : août 2019

Textes de référence :

Code du sport :

- art. R331-6 à R331-17-2
- art A331-2 et s.
- art. L231-2-1 : certificat médical
- art. L331-9 et D321-1 à D321-5 Assurance

Code de la route :

- art R411-31 et circ. du 13 mars 2018 : signaleurs
- arr. Intérieur 20 décembre 2010 : interdiction routes

FF Athlétisme : Règles techniques Hors stade

1/ DÉFINITION

Manifestation à prédominance pédestre organisée en milieu naturel ou en milieu urbain comprenant des obstacles avec un départ et une arrivée.

2/ RÈGLES RELATIVES AU CIRCUIT OU PARCOURS

- Parcours tracé à l'intérieur d'un périmètre parfaitement défini.
- Commencer par une longueur de course suffisante pour permettre l'étalement des participants au premier obstacle.
- Sauf obstacle ne comportant pas de risques intrinsèques (butte, fossé), chaque obstacle doit pouvoir être contourné.

3/ RÈGLES RELATIVES AU MATÉRIEL UTILISÉ

- Port du dossard remis par l'organisateur.
- Éléments de tenue (gants) ou tenue complète adaptée au milieu ou aux conditions climatiques.
- Éclairage autonome si compétition en condition nocturne.
- Absence de port de bijoux.

4/ RÈGLES RELATIVES AUX CONCURRENTS OU PARTICIPANTS

- Compétition interdite aux moins de 16 ans.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Certificat médical : Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :
 - d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
 - ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
 - ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

5/ RÈGLES RELATIVES À L'ENCADREMENT

Catégories d'obstacles	Types d'obstacles	Mesures minimales de sécurité FFA par obstacle
Obstacle à franchissement	Plan incliné avec ou sans corde, mur d'escalade, échelle, mur, filets, troncs, cordes...	Éviter le basculement ; Prévoir une aire de réception proportionnelle et adaptée à la hauteur de l'obstacle ; Hauteur inférieure à 3 mètres ; Garde-corps lorsqu'il est possible de demeurer de manière statique (assis ou debout) sur le haut de l'obstacle ; Présence d'un « commissaire ».
Obstacle fermé	Tunnel, avec ou sans eau...	Pour tous les obstacles, présence d'un « commissaire » à chaque extrémité ; Pour les obstacles immergés : - longueur inférieure à 1 mètre ; - présence d'un titulaire du BNSSA. Pour les obstacles semi-immersés : - accès secours tous les 4 mètres. - présence d'un BNSSA. Pour les autres obstacles : - longueur maximale de 6 mètres.
Obstacle prévoyant de l'eau	Parcours aquatique, traversée zone aquatique, eau glacée, bac à boue, tobogan...	Un « commissaire » à chaque extrémité, accompagné d'un titulaire du BNSSA Longueur de la zone inférieure à 25 mètres. Si la zone est supérieure à 80 cm de profondeur, la présence d'un BNSSA et d'un « commissaire » à chaque extrémité ; Si la zone est inférieure à 80 cm, la présence d'un « commissaire » à chaque extrémité. Etude de la qualité de l'eau et des risques épidémiologiques. De l'eau propre afin de rincer les yeux en cas de projection de boue.
Obstacle au sol	Zone nécessitant de ramper avec ou sans entraves (barbelés, fils électrifiés...), pneus...	Présence d'un « commissaire ». Ampérage inférieur à 10 milliampères, barbelés non-rouillés. Vérification de l'absence de corps dangereux (vis, clous, etc...) au sein des pneus.

Catégories d'obstacles	Types d'obstacles	Mesures minimales de sécurité FFA par obstacle
Obstacle prévoyant un saut	Pneus, matelas gonflable, saut dans l'eau	Présence d'un « commissaire ». Zone de sécurité et aire de réception proportionnelle et adaptée à l'obstacle. Si le saut s'effectue dans l'eau, présence d'un « commissaire » et d'un BNSSA a minima.
Obstacles d'équilibre	Franchissement de poutres, de cordes plates, de ponts...	Présence d'un « commissaire ». Si aucune surface de réception n'est prévue : hauteur inférieure à 1 mètre. Si une surface de réception est prévue (matelas, étendue d'eau, etc...) celle-ci devra être adaptée à la hauteur de l'obstacle qui ne peut en tout état de cause dépasser 2,5 mètres.
Obstacles à feu ou flammes	Franchissement de zones enflammées au sol, charbon brûlant...	Moyens d'extinction (extincteur, point d'eau...)

6/ STRUCTURES DE SECOURS

- Médecin : 1 médecin + 1 si plus de 1 000 participants.
- Infirmier en l'absence de médecin dans le cadre du « protocole infirmier ».
- Secouristes : 2 PSE1 relevant d'une association agréée.
- Nageur sauveteur : BNSSA à chaque pièce d'eau.
- Ambulance : 1 + 1 par fraction de 1 000 participants.
- 1 poste fixe d'infirmier ou secouriste pour les premiers soins à l'arrivée.

7/ DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DU PUBLIC

Pas de dispositions particulières dans les RTS.

8/ DISPOSITIONS DIVERSES

Par ailleurs, il faut noter l'existence de la CDCHS (Commission départementale des courses hors stade) organe déconcentré de la FFA, chargée notamment d'élaborer les calendriers départementaux des courses hors stade, qu'il est souhaitable de consulter.